

**RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNÉE 2019  
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation<sup>1</sup>*

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de la Haute-Marne est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 18 reprises au cours de l'année sous revue.

**Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission**

**Dépôts de dossiers et redépôts**

En 2019, 504 dossiers de surendettement ont été déposés en Haute-Marne contre 529 en 2018, soit une baisse de 4,7%. Le taux de redépôts continue de diminuer lui aussi, atteignant 44,18 %, en régression de 2 points. La part des redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité progresse en revanche légèrement et atteint 5,62 % contre 4,48 % en 2018.

**Recevabilité et orientation**

L'évolution des dossiers recevables suit la même tendance que les dépôts avec une baisse de 5,7 % pour atteindre 465 dossiers. Dans 16,56 % de ces derniers, un bien immobilier résidence principale était présent. Les dossiers décidés irrecevables par la commission ont représenté 2,7 % des dossiers traités en 2019 contre 3,91 % en 2018. Sur les 468 dossiers orientés par la commission, 46,58 % présentaient une capacité de remboursement négative et une absence de bien immobilier, soit une baisse de plus de deux points par rapport à 2018. 40,17 % des dossiers orientés l'ont été vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (en régression logique de 1,5 points par rapport à 2018), 0,64 % vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (baisse de 1,2 points) et 59,19 % vers un réaménagement de dettes (en progression de 2,6 points).

**Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes**

12,45 % des dossiers traités par la commission ont abouti à un plan conventionnel de redressement définitif, proportion en hausse de 1,4 points par rapport à l'exercice précédent. Les plans d'attente (réaménagement ou report des dettes) représentent désormais près des 2/3 des plans conventionnels. Cela coïncide avec le fait que ce type de plans ne concerne plus que des dossiers comportant des biens immobiliers pour lesquels des délais accordés pour vente ou sortie d'une indivision sont fréquents. La proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement progresse légèrement avec 37,34 % des dossiers traités contre 36,39 % en 2018, hausse exclusivement portée par les mesures sans effacement réglant la situation de surendettement. La proportion de mesures imposées d'attente stagne à 7,47 % des dossiers traités. Les mesures imposées suite à rétablissement personnel constituent 40,25 % des dossiers traités, en légère régression par rapport à 2018, en lien avec la baisse de dossiers ayant une capacité de remboursement négative.

**Mesures pérennes et mesures provisoires**

En corrélation avec la progression des plans conventionnels d'attente destinés à la vente de biens ou à la sortie d'indivision, le taux de solutions pérennes (RP avec ou sans LJ, plans conventionnels ou mesures réglant la situation de surendettement) régresse de 78,74 % à 74,9 % du total des dossiers traités. Le taux reste néanmoins élevé, ce qui est conforme à l'objectif du législateur qui souhaite les favoriser.

<sup>1</sup> « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT  
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES  
ORGANISMES TIERS**

<b>Relations avec les parties prenantes de la procédure</b>	<b>Nombre de réunions<sup>2</sup></b>	<b>Objectif / Thème de la réunion</b>
Tribunal ou greffe du tribunal	2	Une réunion annuelle entre les magistrats et les membres de la Commission de surendettement a eu lieu en mars précédée le même mois d'une réunion technique notamment sur la dématérialisation des dossiers.
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	0	La Banque de France n'a pas assisté aux réunions de la CCAPEX en 2019 puisque des échanges informatiques de données ont eu lieu mensuellement (débiteurs recevables présentant une dette locative et PV CCAPEX). Le directeur de la DDCSPP, présidant la commission de surendettement, dispose de toutes les informations nécessaires aux décisions de la CCAPEX.
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions 4</i> <i>Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés 43</i>	Quatre interventions auprès des CAS de Langres et Chaumont
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	<i>Nombre de réunions 0</i> <i>Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	Les membres du CCAS de Saint-Dizier sont en lien étroit avec le secrétariat dans le cadre d'organisation d'intervention (semaine de l'éducation financière)
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de réunions 1</i> <i>Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	Animation autour de la relation bancaire au sein de la résidence autonome Croizat
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	2	Intervention auprès des cadres départementaux de la DDFIP et lors de l'AG de l'UDAF 52.
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	13	Huit animations avec les missions locales de Saint-Dizier en partenariat avec le CCAS et une à Chaumont dans le cadre de la JNACI pour 99 jeunes adultes.  Interventions dans les classes de seconde technique du lycée Decomble (gestion budgétaire et notion sur le surendettement pour 32 élèves)

*La convention liant la Banque de France et le Conseil départemental est en cours de renouvellement pour les trois prochaines années.*

*En tant qu'opérateur de la stratégie nationale de l'éducation économique, budgétaire et financière des publics, la Banque de France intervient sur des publics diversifiés et notamment vers la sphère éducative.*

<sup>2</sup> (organisées ou participation)

**Relations avec les Tribunaux :**

L'objectif de la concertation avec les magistrats visait à présenter le rapport d'activité 2018, les nouvelles modalités de calcul des capacités de remboursement, d'évoquer les solutions pérennes mises en place par la Commission de Surendettement.

Elle fut précédée d'une rencontre technique à l'occasion de la numérisation des dossiers de surendettement et de son impact sur les modalités pratiques d'échanges et de traitement des dossiers.

**Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :**

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés, ceci à travers un échange de données numérisées au travers de l'outil EXPLOC.

# PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

## Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- Nécessité d'un traitement adapté pour les dettes locatives en cas d'absence de capacité de remboursement lorsqu'on se trouve en présence d'un bailleur privé dont la situation financière peut être mise en difficulté par l'effacement de sa dette.
- Certains travailleurs sociaux s'étonnent du nombre important de dossiers faisant l'objet d'une mesure de rétablissement personnel. Ils estiment que cela nuit à leurs programmes d'éducation budgétaire et à leurs tentatives de réinsertion de certaines familles, en particulier lorsqu'ils essaient de motiver certaines personnes à rechercher un emploi. Une solution serait d'instaurer le versement d'une mensualité minimum d'un montant réduit, même en l'absence de capacité de remboursement, afin de responsabiliser les débiteurs.
- Le fait qu'un bien en indivision ne puisse plus être considéré comme résidence principale ne permet pas de recourir aux mesures de réaménagement prévues dans ce type de cas. Ceci est regrettable pour certains débiteurs disposant d'une capacité de remboursement suffisante qui seraient en mesure de demeurer dans leur bien (après une séparation notamment).
- Demande d'avis sur la souscription d'un crédit ou d'un microcrédit : les informations sont désormais tellement limitées au travers de l'imprimé type que les commissaires considèrent ne plus être en mesure de se prononcer même pour un avis.

## Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- Nombreux redépôts dans les mois, voire les semaines qui suivent la signature d'un plan ou la validation de mesures pour cause d'événement non signalé lors de l'instruction du plan précédent ou de dette omise. L'instauration d'une durée minimum entre un plan et un redépôt pourrait être une solution pour éviter un retour aussi rapide et ainsi diminuer le taux de redépôts.
- Les débiteurs ayant une double activité salariée et indépendante se retrouvent exclus de la procédure alors même que la part du revenu de l'activité indépendante est parfois très faible. C'est également le cas pour les retraités exerçant une activité indépendante du type colporteur de presse non salarié.
- Certains débiteurs cessent délibérément de régler leurs charges courantes à partir du moment où ils sont avertis de l'orientation vers un rétablissement personnel. Dans des cas extrêmes, certains en profitent pour faire de nouveaux achats dont ils ne règlent pas la facture, attendant l'effacement de celle-ci.
- Les surendettés ne comprennent pas toujours qu'il leur revient de mettre en œuvre le plan vis-à-vis des créanciers et s'étonnent que le secrétariat n'en assure pas le suivi, voire le règlement.
- De nombreux débiteurs souhaitent faire une contestation au moment de l'état détaillé des dettes alors qu'ils peuvent uniquement à ce stade demander une vérification de créances.

## Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- Des créanciers ne transmettent pas les courriers liés à la procédure à leur chargé de recouvrement qui continue les poursuites en dépit de la recevabilité des dossiers, voire après la mise en place de mesures. Dans d'autres cas, la créance est cédée alors que le débiteur déclare ne pas en avoir été averti. La commission n'étant pas informée, le créancier ayant racheté la créance ne figure pas dans le plan et peut être amené à réclamer le règlement de celle-ci. Il arrive d'ailleurs que le créancier initial se contente de la déclarer comme étant soldée puisqu'elle n'existe plus pour lui. D'ailleurs, les débiteurs souhaitant un défichage anticipé suite au remboursement de leurs dettes éprouvent de grandes difficultés pour obtenir une attestation conforme. Certains organismes ayant racheté une dette au créancier initial ne mentionnent pas dans leur attestation de paiement le montant initial de la créance, sa référence dans le plan, ni le numéro de dossier de surendettement auquel elle était rattachée. Ils ne semblent pas connaître la législation en la matière et font peu d'efforts pour faciliter la tâche des débiteurs, y compris lorsque le secrétariat de la commission les sollicite.
- Des créanciers dématérialisés indiquent qu'une dette ne concerne pas un débiteur, mais son conjoint. La dette est alors supprimée du dossier mais il arrive qu'après la mise en place des mesures, le créancier réclame la dette au débiteur censé ne pas y être lié.

- Certains grands créanciers (fournisseurs d'énergie notamment) déclarent à dessein une dette nulle dans les dossiers orientés en RP mais la réintègrent dans leurs factures à l'issue de la validation de la mesure imposée. Il arrive que celle-ci soit d'ailleurs requalifiée en charge courante par le créancier.

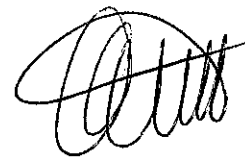
Chaumont, le 20 février 2020

Le président de la commission

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping horizontal and diagonal strokes.

Élodie DEGIOVANNI  
Préfète de la Haute-Marne

Le secrétaire de la commission

A handwritten signature in black ink, featuring a large, circular initial 'F' followed by several vertical strokes.

Fabien MORTIER  
Directeur départemental  
de la Banque de France

**ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**DONNÉES D'ACTIVITE**

**Rapport d'activité des commissions (Indicateurs)**

**Données d'activité**

**Haute-Marne**

Indicateurs	2018	2019	variation 2019/2018 en %
<b>Dossiers déposés</b>	<b>529</b>	<b>504</b>	<b>-4,7%</b>
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	46,06%	44,18%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	4,48%	5,62%	
<b>Dossiers décidés recevables par la commission</b>	<b>493</b>	<b>465</b>	<b>-5,7%</b>
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	18,46%	16,56%	
<b>Dossiers décidés irrecevables par la commission</b>	<b>23</b>	<b>13</b>	<b>-43,5%</b>
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	52,17%	23,08%	
<b>Dossiers orientés par la commission</b>	<b>493</b>	<b>468</b>	<b>-5,1%</b>
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	48,68%	46,58%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	41,58%	40,17%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	1,83%	0,64%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	56,59%	59,19%	
<b>Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)</b>	<b>588</b>	<b>482</b>	<b>-18,0%</b>
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	6,80%	6,85%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	3,91%	2,70%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	40,99%	40,25%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,85%	0,41%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	11,05%	12,45%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)</i>	7,99%	4,36%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)</i>	3,06%	8,09%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	36,39%	37,34%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)</i>	28,91%	29,88%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement</i>	14,12%	13,07%	
<i>Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)</i>	7,48%	7,47%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	78,74%	74,90%	
<b>Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	
<b>Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	

## STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

### Rapport d'activité des commissions (Indicateurs)

#### Structure des décisions

Indicateurs	Haute-Marne	GRAND-EST	METROPOLE
Proportion de dossiers décidés irrecevables*	3%	5%	5%
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ*	40%	42%	40%
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs*	12%	8%	8%
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	37%	40%	40%
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	75%	78%	76%

\*en % de dossiers traités

## ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT

### Rapport d'activité des commissions (Endettement) Haute-Marne

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Dettes financières	14 955	392	1 752	78,9%	83,8%	15 146	3,0
<i>dont dettes immobilières</i>	7 227	93	145	38,1%	19,9%	74 642	1,0
<i>dont dettes à la consommation</i>	7 439	320	1 327	39,3%	68,4%	13 028	3,0
<i>dont autres dettes financières</i>	289	222	280	1,5%	47,4%	700	1,0
Dettes de charges courantes	1 849	375	1 644	9,8%	80,1%	3 123	4,0
Autres dettes	2 146	284	619	11,3%	60,7%	1 491	1,0
Endettement global	18 950	468	4 015	100,0%	100,0%	17 903	8,0

### Rapport d'activité des commissions (Endettement) Grand-Est

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Dettes financières	353 747	9 141	40 186	74,2%	82,5%	14 760	3,0
<i>dont dettes immobilières</i>	171 394	1 737	2 807	35,9%	15,7%	84 462	1,0
<i>dont dettes à la consommation</i>	174 970	8 044	31 228	36,7%	72,6%	12 663	3,0
<i>dont autres dettes financières</i>	7 383	4 967	6 151	1,5%	44,8%	756	1,0
Dettes de charges courantes	59 366	9 120	37 528	12,4%	82,3%	3 651	3,0
Autres dettes	63 873	6 459	14 294	13,4%	58,3%	1 701	2,0
Endettement global	476 985	11 076	92 008	100,0%	100,0%	18 208	7,0

### Rapport d'activité des commissions (Endettement) Métropole

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Dettes financières	4 446 515	113 432	520 669	73,4%	84,1%	14 810	4,0
<i>dont dettes immobilières</i>	2 118 403	19 343	33 139	34,9%	14,3%	93 930	1,0
<i>dont dettes à la consommation</i>	2 228 869	101 509	411 606	36,8%	75,3%	12 684	3,0
<i>dont autres dettes financières</i>	99 243	60 577	75 924	1,6%	44,9%	800	1,0
Dettes de charges courantes	780 240	109 141	430 773	12,9%	80,9%	3 611	3,0
Autres dettes	835 061	74 814	166 686	13,8%	55,5%	1 791	2,0
Endettement global	6 061 816	134 865	1 118 128	100,0%	100,0%	18 952	7,0